

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Votants : 27
- Procuration(s) : 9
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

PV CM 07 02 2024

Date de convocation :

Le 1^{er} février 2024

Date d'affichage :

Le 1^{er} février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS : Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Anne GOUBAULT, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Aurélie LACOMBE, pouvoir à Charles ARIS-BROSOU,
Rémy POINTET, pouvoir à Michel BONNAT,
Nicolas RAMON, pouvoir à Laetitia GADAIS,
Sylvie LHOMET, pouvoir à Anne GOUBAULT,
Patrice DANIAUD, pouvoir à Christophe COLINET,
Etienne LHOMET, pouvoir à Sandrine LACOSTE,
Cécile PEREZ, pouvoir à Isabelle PASSICOS,
Philippe CASENAVE, pouvoir à Frank MONTEIL,
Isabelle ELLIES, pouvoir à Véronique ZOGHBI.

Excusé(e)(s) : -

Absent(e)(s) : -

Secrétaire de séance : Bernard LACAZE

Délibération 2024_01

Objet : FINANCES - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 155 706,61 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **maximale** de 788 926,65 €, soit 25% de 3 155 706,61 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	BP 2023	Réalisé	Restant	25%
2031	25 000,00	12 412,80	12 587,20	3 146,80
204182	113 195,65	36 424,84	76 770,81	19 192,70
2128	6 000,00	3 515,10	2 484,90	621,23
2151	696 321,00	224 291,53	472 029,47	118 007,37
2158	19 000,00	11 608,15	7 391,85	1 847,96
21318	427 247,12	294 666,98	132 580,14	33 145,04
201538	115 000,00	9 126,00	105 874,00	26 468,50
TOTAL	1 376 763,77	579 632,60	797 131,17	199 282,79

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents

Délibération 2024_02

Objet : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS UE TERRITORIAUX VIA LE GAL CŒUR ENTRE DEUX MERS – Voie Verte (Régeon -> Belle Etoile : 715 mètres linéaires)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2024 n'étant pas encore délibéré, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée.

Le coût total est estimé à 511 577,61 € HT (hors taxe) mais les dépenses de voirie et de réseau/ assainissement ne sont pas éligibles aux subventions. Le montant des dépenses est donc estimé à 180 145,36 € HT.

Plan de financement et subventions liées à approuver :

Dépenses			Recettes		
VOIE VERTE					
Travaux préparatoires	38 113,31 €		Conseil Départemental de la Gironde	34 892,89 €	19,37%
Terrassements et démolitions	91 674,65 €		DSIL 2023	72 058,00 €	40,00%
Espaces Verts	6 437,50 €		Fonds UE via le GAL CEDM	37 165,40 €	20,63%
Mobilier et signalisation	10 919,90 €				
Option plantation espaces verts	7 500,00 €		Autofinancement	36 029,07 €	20,00%
Option Béton Balayé et bordures P2	25 500,00 €				
TOTAL DEPENSES	180 145,36 €		TOTAL RECETTES	180 145,36 €	100,00%

Frank MONTEIL précise qu'il serait bon de noter de quelle voie verte il s'agit afin que ce soit plus compréhensible pour le « commun des mortels » !

Christophe COLINET répond que c'est une voie verte qui va démarrer au rond-point de Régeon pour rejoindre le rond-point de la Belle Etoile.

Frank MONTEIL demande à ce que ce soit clairement indiqué sur la délibération et sur le PV.

Le Maire confirme que ce sera fait.

Frank MONTEIL redemande la parole :

« Dans les options, c'est hypothétique ou c'est choisi ? »

Le Maire confirme que les options ont été retenues.

Christophe COLINET rajoute que les zones ont été travaillées avec les services. En fonction des zones, il était un peu « ridicule » de mettre 30 cm² d'espaces verts et qu'il était plus opportun de mettre du béton balayé.

Il y a plusieurs espaces. Et là où le séparatif est obligatoire les zones sont très étroites et les espaces verts ne sont pas simples à entretenir.

Frank MONTEIL demande si ça veut dire qu'à certains endroits les piétons et les cyclistes seront proches des rétroviseurs des voitures en circulation ?

Le Maire et Christophe COLINET répondent de concert par la négative car il y a les distances réglementaires séparatives. Les implantations et les aménagements sont validés par le CRD.

Après présentation, le conseil municipal délibère favorablement sur la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Détail du vote :
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents

O-O-O-O-O

Délibération 2024_03

Objet : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTIONS – DETR 2024 – FONDS EUROPEENS - RESTRUCTURATION LOCAUX ANNEXES ET CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DU GYMNASE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2024 n'étant pas encore délibéré, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée.

Comme évoqué en février 2023, le projet initial n'était pas soutenable par la collectivité, il a donc été décidé de le modifier afin qu'il soit en adéquation avec les orientations tant associatives que budgétaires.

Afin de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux), l'estimation pour les travaux sur les vestiaires et les locaux annexes est de 581 860 € HT (hors taxe).

Conjointement, une demande de subvention sera demandée auprès de l'Union Européenne, FEDER, via le Pôle Territorial du Cœur Entre-Deux-Mers dans le cadre d'un appel à projet de soutien aux bâtiments sportifs et équipements mobiles pour répondre aux pratiques et à l'émergence de nouvelles activités sportives notamment des jeunes. Montant demandé : 75 000 €.

Plan de financement et subventions liées à approuver :

Dépenses		Recettes		
VESTIAIRES et ANNEXES				
Total dépose de maçonnerie (façade sud)	9 260,00 €			
Construction modulaire (sud)	377 500,00 €	DETR 2024	175 000,00 €	30,06%
Fondation et VRD	40 000,00 €	Conseil Départemental de la Gironde	110 600,00 €	18,99%
Etanchéité façade sud	35 100,00 €	(attribution 2021)		
Bardage	27 850,00 €			
Option Construction modulaire (nord)	72 500,00 €	Fonds UE via le GAL CEDM via AAP	75 000,00 €	12,88%
Option étanchéité façade nord	6 750,00 €			
Option Dépose local existant (façade nord)	10 500,00 €	Autofinancement	221 660,00 €	38,07%
Option climatisation annexe	2 800,00 €			
TOTAL DEPENSES	582 260,00 €	TOTAL RECETTES	582 260,00 €	100,00%

Frank MONTEIL demande à ce que sur le titre de la délibération il soit précisé « vestiaires du gymnase ». Il poursuit :

« On a l'impression que vous voulez en dire le moins possible. Que vous voulez cacher des choses ! C'est très significatif d'une mentalité bizarre ! »

Le Maire répond qu'il sera précisé qu'il s'agit du gymnase mais que tout le monde avait compris qu'il s'agissait des seuls vestiaires aujourd'hui où il y a des travaux prévus !

Ce n'est pas un sujet qui arrive comme ça, il a été évoqué régulièrement.

Frank MONTEIL en convient.

Monsieur le Maire continue, en concluant que ce n'est donc pas caché comme le sous-entend Frank Monteil.

Après présentation, le conseil municipal délibère favorablement sur la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détail du vote : 25 « Pour »
 « Contre »
 2 Abstentions
 Unanimité des présents

0-0-0-0-0

Délibération 2024_04

Objet : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL – PLATEAU ROUTIER DE CADENE - VOIE VERTE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2024 n'étant pas encore délibéré, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée.

Plan de financement et subvention liée à approuver :

Dépenses		Recettes		
PLATEAU CADENE - VOIE VERTE				
Aménagement - voie verte - plateau surélevé	21 750,00 €	Conseil Départemental de la Gironde (plafond 20 000 €)	8 000,00 €	36,78%
		Autofinancement	13 750,00 €	63,22%
TOTAL DEPENSES	21 750,00 €	TOTAL RECETTES	21 750,00 €	100,00%

Après présentation, le conseil municipal délibère favorablement sur la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Détail du vote :
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents

O-O-O-O-O

Délibération 2024_05

Objet : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2024 – RENOVATION – ISOLATION TOITURE EGLISE + INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

*Vu le Code général des collectivités territoriales
 Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal,*

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2024 n'étant pas encore délibéré, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée.

Plan de financement et subvention liée à approuver :

Dépenses				Recettes			
TOITURE EGLISE							
Réfection		117 655,00 €	DSIL 2024		41 179,25 €	35,00%	
			Autofinancement		76 475,75 €	65,00%	
TOTAL DEPENSES		117 655,00 €	TOTAL RECETTES		117 655,00 €	100,00%	

Frank MONTEIL demande si la commune va poser des panneaux photovoltaïques sur une église qui date du 13^{ème} siècle ?

Le Maire répond par la négative.

Frank MONTEIL dit que c'est tellement sibyllin qu'il faut arriver à comprendre !

Monsieur le Maire répond que les panneaux photovoltaïques pourraient éventuellement s'adapter sur l'église mais nécessitent une étude préalable. Aujourd'hui, les élus sont concentrés sur la réfection de la toiture.

En revanche, il existe d'autres procédés photovoltaïques qui ne sont pas des panneaux tels qu'on en voit partout mais des tuiles.

L'idée est d'avoir un coup d'avance et de solliciter une aide si éventuellement le photovoltaïque est envisagé.

Véronique ZOGHBI dit qu'elle ne comprend pas parce que voter une subvention pour la réfection oui mais pour le photovoltaïque, non.

Le Maire complète en précisant qu'aujourd'hui il y a un projet sur le fond qui est la réfection car aujourd'hui l'église fuit de partout ! Il prend à témoin les membres du conseil en précisant que s'ils

vont assister à des spectacles pendant qu'il pleut à l'extérieur, on le constate également à l'intérieur. Ce n'est plus possible !

Laurent JANSONNIE interpelle l'opposition en précisant que monsieur Monteil sait très bien que ce sera débattu en commission IBS et qu'il aura son mot à dire à ce moment-là.

Frank MONTEIL répond que de mettre des panneaux photovoltaïques sur une église du 13^{ème} siècle c'est une aberration architecturale.

Pascal LATORRE souhaite apporter une précision importante. Il existe un fabricant français situé à côté de Châtelleraut qui fait des tuiles photovoltaïques complètement adaptables sur des toitures typées ardoises.

Ça ne coute pas une fortune contrairement aux idées reçues et c'est un fabricant français, autant le faire travailler ! Une église dans le sud de la Nouvelle Aquitaine a été totalement rénovée avec ce type de tuiles.

Après présentation, le conseil municipal délibère favorablement sur la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détail du vote : 25 « Pour »
 2 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents

Véronique ZOGHBI précise qu'elle vote pour la rénovation mais qu'elle ne se prononce pas en faveur du photovoltaïque.

0-0-0-0-0

Délibération 2024_06

Objet : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROJET CITY STADE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2024 n'étant pas encore délibéré, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée.

Plan de financement et subventions liées à approuver :

Dépenses			Recettes		
CITY STADE			ANS	42 939,16 €	67,35%
Construction et Aménagement	63 757,20 €		Conseil Départemental de la Gironde	8 000,00 €	12,55%
			Autofinancement	12 818,04 €	20,10%
TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES		
	63 757,20 €			63 757,20 €	100,00%

Après présentation, le conseil municipal délibère favorablement sur la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Détail du vote :
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents

O-O-O-O-O

Délibération 2024_07

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport joint ;

Considérant la présentation des chiffres budgétaires 2023 et des projections budgétaires 2024 en commission communale administration générale du 23 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au **Maire** de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Frank MONTEIL intervient en disant qu'il s'était déjà insurgé en commission sur l'absence de rapport.

« On nous avait « fourgué » des chiffres sans rapport. Circulez y a rien à voir !

Ne rien dire, ne rien écrire, ne rien expliquer et après nous dire mais si on en a parlé en commission... ! »

Le Maire tient à apporter des précisions. D'une part monsieur Monteil est arrivé très en retard lors de la dernière commission administration générale et que la présentation avait été faite en début de séance et d'autre part, le compte rendu de commission, qui a d'ailleurs été transmis à l'ensemble du conseil municipal, est plutôt détaillé et explicite.

Frank MONTEIL précise que Philippe Casenave n'ayant pas pu venir il l'a remplacé au débotté.

Il rajoute que néanmoins, les membres auraient pu avoir un rapport écrit sur table.

En commission, les membres ont donc le minimum. C'est la méthode de travail de la majorité !

Et il poursuit en précisant que le rapport d'orientation budgétaire n'est pas complet. Par rapport à la masse salariale sur la page 28, tous les autres tableaux ont les chiffres de 2020, la masse salariale commence en 2021.

Il conclut en disant qu'il l'avait déjà dit l'an passé et que cette année il s'attendait à avoir un correctif, il n'en est rien.

Quant aux investissements, la commune a 3 principaux investissements (Plan vélo, DSEC (voirie) et le Gymnase). Le reste c'est du saupoudrage. 160 000 € pour la voirie, c'est dérisoire !

Même s'il y a eu des travaux réalisés en voirie, Frank Monteil le concède.

Il termine son intervention en disant que c'est un plan d'investissement qui n'a aucune ambition.

« La CDC est derrière le plan vélo ! Les vestiaires sont bricolés. Les choses sont faites au plus simple et Carignan continue de sombrer dans le banal. »

Le Maire répond qu'il ne partage pas l'avis de Frank Monteil. Le patrimoine communal est présent et il doit être entretenu et rénové. Les demandes d'investissement qui sont faites sont attendues depuis longtemps.

Par exemple, le gymnase qui est attendu depuis 2016, pourquoi n'a-t-il pas été fait plus tôt ?

Frank MONTEIL le coupe et dit que c'est un éternel reproche. Il rajoute que ce qu'oublie de dire le Maire c'est qu'à l'arrivée de Jean Jamet à son premier mandat, la situation financière était telle qu'il a fallu pratiquement deux mandats pour remettre la commune dans le bon sens.

Le Maire reprend la parole et dit que de dire que les projets ne répondent pas aux attentes des carignanais est totalement faux. Si monsieur Monteil discutait avec l'ensemble des utilisateurs régulièrement, il le saurait !

Laurent JANSONNIE demande également la parole. Si monsieur Monteil juge que le budget voirie est insuffisant c'est qu'il n'a pas la bonne lecture.

D'une part parce que la commune a pris l'option de participer au groupement de commandes voirie de la communauté de communes permettant ainsi de réduire les coûts. Chose qui n'avait pas été faite sous le mandat de Frank Monteil, ce dernier refusant d'intégrer le groupement de commandes.

Frank MONTEIL le coupe pour préciser que ce n'est que lors des deux dernières années que Carignan avait refusé de participer au groupement de commandes. Il avait été prouvé que les coûts de la CDC n'étaient pas moins onéreux.

Laurent JANSONNIE poursuit. D'autre part, la commune de Carignan réunit l'ensemble des concessionnaires afin de discuter régulièrement des interventions afin d'en réduire les coûts en globalisant.

Il précise également que ce n'est pas 160 000 euros de voirie mais bien presque 700 000 euros avec les travaux de la DSEC. « C'est mathématique ! »

Frank MONTEIL interpelle les membres du conseil à propos de la route de Fargues.

Le Maire le coupe en précisant qu'il parle d'une voirie intercommunale. C'est donc lors des conseils communautaires qu'il devrait en discuter.

Frank MONTEIL reprend en disant que c'est le bureau d'étude qui travaille avec la commune qui a la charge des travaux...

Le Maire précise que c'est le bureau d'étude de la Communauté de Communes...

Frank MONTEIL poursuit en complétant que c'est ce même bureau d'étude qui s'est « planté » de 100 000 euros dans le chiffrage ! Rajoutant :

« On comprend comment les budgets sont faits si tout est chiffré comme ça ! »

Le Maire le coupe en expliquant que c'est une voie verte communautaire, que le projet est communautaire et que le bureau d'étude travaille pour la communauté de communes.

Et rajoute que le plan vélo est intercommunal et que grâce à ça il y a un beau projet sur le territoire cofinancé par la CDC, sans laquelle le projet n'aurait pas pu être soutenu par la collectivité.

Christophe COLLINET conclut le débat en disant qu'il trouve dommage qu'on se plaigne qu'il y a des subventions accordées par la communauté de communes.

Cédric FLOUS demande la parole. Il déclare que pour avoir vu et entendu beaucoup de débat d'orientation budgétaire. Et pour avoir lu beaucoup de rapports, il trouve que contrairement à ce que dit Frank Monteil, ce rapport est parfaitement argumenté, robuste, clair et intelligible. Il poursuit en disant que la qualité des données de ce document est assez significative.

Frank MONTEIL répond qu'il enverra à monsieur Flous d'autres rapports ô combien plus détaillés.

Le Maire répond qu'il les attend.

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire, le conseil municipal de prend acte du débat.

- Détail du vote :
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents

Le Secrétaire de Séance
Bernard LACAZE



Le Maire de Carignan de Bordeaux,
Thierry GENETAY



Fin de séance 19h36

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.